

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 06 10
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 12 novembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Lutte contre la chenille processionnaire du pin – vente d'un aéroconvecteur

En 2017, la Communauté de Communes a été saisie pour reprendre la gestion de la lutte contre la prolifération de la chenille processionnaire du pin à l'échelle de son territoire.

Le Bureau Communautaire du 2 mars 2017 avait alors souhaité que cette lutte reste une compétence communale, la Communauté de Communes intervenant en soutien des communes par la mise à disposition de ses moyens humains et matériels (au travers d'une convention de mutualisation de services).

A cet effet, la Communauté de Communes s'est dotée des moyens nécessaires à l'organisation de la lutte microbiologique (pulvérisation sur le feuillage des arbres infestés d'un bioinsecticide contenant la bactérie Bacille de Thuringes) par l'acquisition des matériels suivants :

- 1 voiture pickup et 1 appareil portatif pour le traitement des grands ensembles depuis la voie publique par un agent communautaire,
- 2 pulvérisateurs (aéroconvecteurs) compatibles avec des tracteurs traditionnels pour le traitement des grands ensembles communaux par des agents communaux.

Les 2 aéroconvecteurs (modèle MIG PLUS 400) ont été achetés le 22/08/2017 pour un montant total de 26 083,20 €TTC. Ces biens sont amortis sur 5 ans et au 31/12/2020 la valeur nette comptable s'établit à 10 433,28 €TTC, soit à 5 216,64 €TTC par pulvérisateur.

Aujourd'hui, certaines communes du territoire se sont inscrites dans la démarche du label «Terre saine». Ce label a pour objectif de conduire l'ensemble des collectivités françaises au zéro pesticide sur leurs espaces publics.

Aussi, le service Environnement de la Communauté de Communes travaille au développement des méthodes de lutte alternative (installation de nichoirs à mésanges, mise en place de pièges à chenilles...) afin de limiter l'utilisation du bioinsecticide.

A ce titre, un seul aéroconvecteur apparaît suffisant pour assurer la location aux communes désireuses de continuer le traitement biologique sur leurs espaces publics et il est proposé d'en vendre un.

Le service Environnement conserve l'appareil portatif à installer sur le pick-up pour le traitement des grands ensembles par l'agent communautaire et le second aéroconvecteur pour le traitement des grands ensembles par des agents communaux.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de mettre en vente un aéroconvecteur, au prix minimum 5 216,64 € TTC et en retenant la meilleure offre financière ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020
- de l'affichage le : 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le 25 NOV. 2020

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.